



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté N°2026-STAT-CIR-008

Le Maire de la Commune de PRADELLES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213- 1 à L. 2213-6-1,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-1 à R. 418-9,

VU, le code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1 et R. 131-2,

CONSIDÉRANT, la Déclaration Préalable de Travaux, enregistrée sous le numéro DP 043 154 25 P0009, au nom de l'OPAC 43 représenté par Monsieur Flavien GRAND ayant pour objet le remplacement de la couverture de deux bâtiments à PRADELLES (43420).

CONSIDÉRANT, l'arrêté de non opposition à la Déclaration Préalable de Travaux enregistrée sous le numéro DP 043 154 25 P0009 en date du 30 Janvier 2026.

CONSIDÉRANT, la demande d'intervention de la Société ASSEZAT, à compter du lundi 24.08.2026 jusqu'au vendredi 11.09.2026.

ARRÊTÉ N°2026-STAT-CIR-008

Article 1^{er} :

Il est interdit de stationner et de circuler **Rue des Genêts** à compter du Lundi 24.08.2026 jusqu'au vendredi 11.09.2026.

Article 2 :

L'entreprise ASSEZAT aura en charge d'orienter la circulation piétonne durant la période des travaux.

Article 3 :

L'entreprise ASSEZAT veillera à déplacer les engins en fin de journée ainsi que les week-ends pour permettre aux riverains de circuler.

Article 4 :

Une signalisation et un balisage réglementaire seront mis en place pour l'application des présentes dispositions par l'entreprise ASSEZAT.

Article 5 : Ampliation de ce présent arrêté sera respectivement adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
- L'Entreprise ASSEZAT,
- Messieurs les Employés communaux.

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à Pradelles, le 25.08.2026

Le Maire,

Alain ROBERT

AR Prefecture

043-214301541-20260825-N2026STATCIR008-AR
Reçu le 25/08/2026

